

## Fin d'année

La fin de l'année arrive et des changements légaux sont prévus pour 2020. Il est important de ne pas ouvrir 2020 avant d'avoir fait la mise à jour qui va suivre cette newsletter. En effet, nous avons mis un automatisme dans ladite mise à jour qui mettra les taux de l'AVS à jour au moment du report d'exercice. Le mise à jour proposera un utilitaire permettant de créer et attribuer la nouvelle cotisation CPE genevoise.

Afin d'optimiser le temps de réponse pour un dépannage, pendant la période hivernale surchargée, nous vous conseillons, lorsque c'est possible, de privilégier la demande par e-mail à [sav@git.ch](mailto:sav@git.ch).

Il comportera une description du problème et des éventuelles captures d'écran liées au problème..

Si ce n'est pas possible, la ligne de téléphone 022 309 39 77 est, bien entendu, toujours active.

Nous avons aussi désactivé les boutons de la FAQ permettant de poser une question en direct pendant cette période. L'adresse [faq@git.ch](mailto:faq@git.ch) reste active mais le temps de réponse risque d'être un peu plus long qu'en été.

## SOMMAIRE

- Fin d'année
- Nouveautés 2020
- Nombre illimité d'entrées et sorties
- Résumé général annuel
- Frais administratifs AVS
- Attribution de sociétés à un utilisateur
- Création de la rubrique CPE
- Evolution des rubriques dans le temps
- FAQ

## Nouveautés 2020

Le taux de l'AVS/AI/APG passe à 5.275% / 5.275%

Une nouvelle cotisation sociale obligatoire à but de financement des crèches à Genève est introduite au taux de 0.07% des salaires soumis allocations familiales payable par l'employeur.

Une nouvelle cotisation patronale démarre à Neuchâtel dès 2020 : LFFD 0.58% prélevée par les caisses AVS.

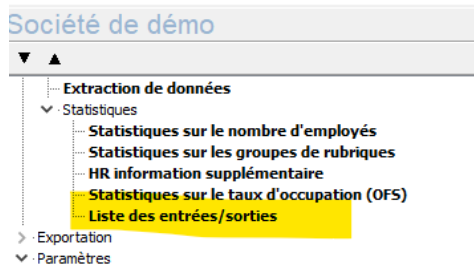
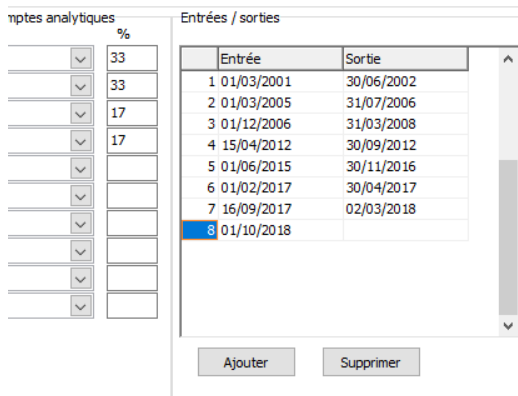
Vu qu'il y a un changement de loi au niveau fédéral, la plupart des assurances LAA ont une augmentation des taux de cotisations. Il faut bien contrôler les polices et/ou les courriers reçus à ce sujet.

## Nombre illimité d'entrées et sorties

On peut dorénavant indiquer un nombre illimité d'entrées et sorties dans la gestion des employés.

Le fait de ne pas pouvoir indiquer une sortie suivie d'une entrée dans le même mois est, par contre, immuable.

Un tableau peut être demandé directement dans le menu :



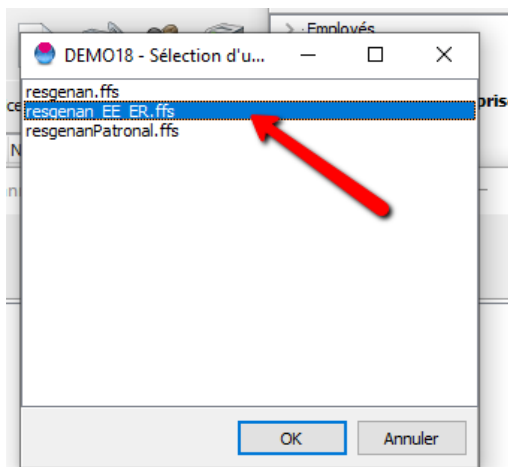
DEMO19 - Résultat - Liste des entrées/sorties

Code	Nom	Prénom	Entrée 1	Sortie 1	Entrée 2	Sortie 2	Entrée 3	Sortie 3	Entrée 4	Sortie 4	Entrée 5	Sortie 5	Entrée 6	Sortie 6	Entrée 7	Sortie 7	Entrée 8	Sortie 8
ALLESSE	ALLESSE	Valentine	01/12/2014															
BLANC	BLANC	Méline	01/04/1996															
DUPONT	DUPONT	Jean	01/03/2001	30/06/2002	01/03/2005	31/07/2006	01/12/2006	31/03/2008	15/04/2012	30/09/2012	01/06/2015	30/11/2016	01/02/2017	30/04/2017	16/09/2017	02/03/2018	01/10/2018	
DURAND	DURAND	Blanche	01/01/1973	30/04/2019														
FERNANDES	FERNANDES	João	01/01/2009															
LENOIR	LENOIR	Alice	01/01/1960															
ORANGE	ORANGE	Yolande	01/05/2015															
ROUGE	ROUGE	Jacques	01/01/2006															
SCHMIDT	SCHMIDT	Marc	01/06/2008															
SMITH	SMITH	John	01/01/2018															

## Résumé général annuel

Le résumé général annuel comportant à la suite les parts employés et les parts employeurs sur le même documents est disponible :

**Société de démo**  
Rue le Royer 24  
1227 Acacias



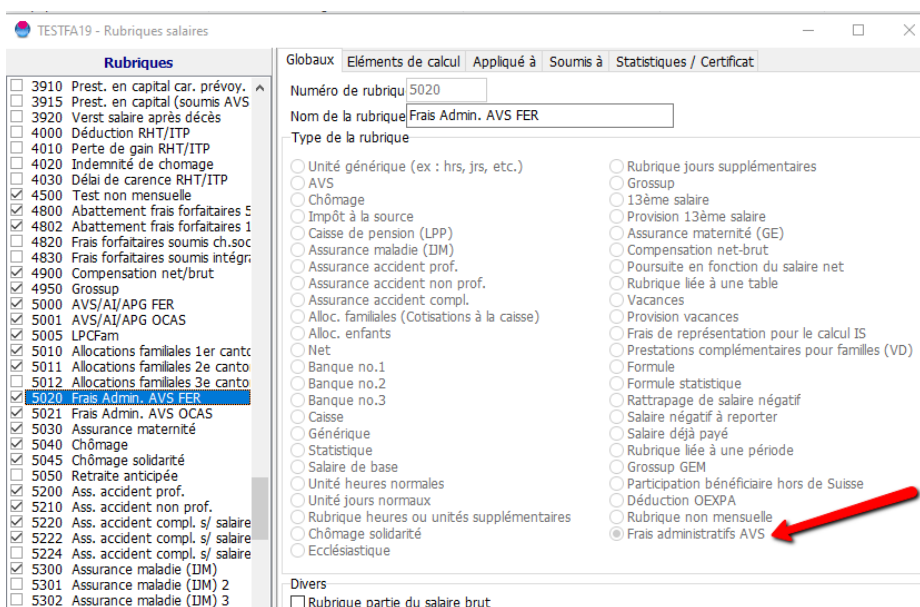
Texte de la rubrique	Janvier	Février	M
<b>Part employé</b>			
2000 Salaire de base	39 655.00		
3112 Vacances payées 10.64%	51.05		
3300 Allocations enfants	300.00		
3700 Part privée voiture de service	350.00		
4800 Abattement frais forfataires 5%	(750.00)		
5000 AVS/AI/APG	(1 942.70)		
5030 Assurance maternité	(17.50)		
5040 Chômage	(374.65)		
5045 Chômage solidarité	(11.25)		
5210 Ass. accident non prof.	(282.90)		
5220 Ass. accident compl. s/ salaire	(74.10)		
5300 Assurance maladie (IJM)	(217.70)		
5400 Caisse de pension (LPP)	(1 304.20)		
5700 Impôts à la source	(817.10)		
6000 Extourne av. avantages	(350.00)		
6010 Extourne alloc. enfants	(300.00)		
6202 Poursuite / saisie selon net	(1 405.15)		
7205 Frais forfataires en % (GE)	750.00		
9000 Salaire net	33 258.80		
8100 Banque no 1	14 019.45		
8110 Banque no 2	7 040.70		
9000 Provision 13ème salaire	(3 264.60)		
9050 Provision vacances	(63.85)		
9500 Viré en compte courant	13 603.80		
<b>Part employeur</b>			
2000 Salaire de base	(39 655.00)		
3112 Vacances payées 10.64%	(51.05)		
4800 Abattement frais forfataires 5%	750.00		
5000 AVS/AI/APG	(1 942.70)		
5010 Allocations familiales 1er canton	(571.00)		
5011 Allocations familiales 2e canton	(401.50)		
5020 Frais Admin. AVS	(75.80)		
5030 Assurance maternité	(17.50)		

## Frais administratifs AVS

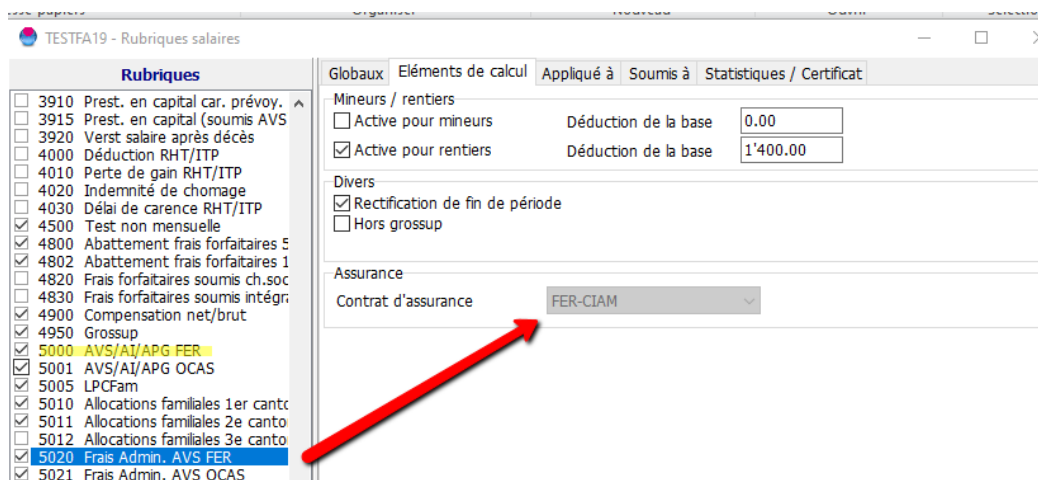
La rubrique des frais administratifs AVS doit être liée au contrat AVS correspondant.

Cela permet surtout, au cas où on aurait plusieurs contrats AVS, d'attribuer les taux correspondants et limiter le risque d'erreur au niveau des employés.

Au niveau des rubriques :



A l'onglet "Globaux", c'est le type "Frais administratifs AVS" qui doit être choisi.



A l'onglet "Elemente de calcul", on choisira le contrat AVS auquel la rubrique s'applique.

L'onglet "Appliqué à" doit être utilisé selon le mode de calcul de la caisse concernée.

Cas 1 : les frais s'appliquent à la masse salariale concernée. Dans ce cas on coche les mêmes rubriques qu'à l'onglet "Appliqué à" de la rubrique AVS

Cas 2 : les frais s'appliquent aux cotisations AVS totales (employé+employeur). Dans ce cas on ne coche que la rubrique AVS

(par défaut, en cas de création d'une nouvelle société, la société est paramétrée selon le cas 1).

## Toute nouvelle société créée dès la fin de l'été 2019 sera formatée de cette manière MAIS....

Si la société est préexistante et paramétrée avec une rubrique de type "Générique", ce n'est **pas obligatoire** de changer quoi que ce soit si cela convient à l'utilisateur. L'avantage d'appliquer le nouveau système est qu'il limite les risque d'oubli au niveau du paramétrage de l'employé.

Si on souhaite modifier une société qui existe déjà, (peut être fait à n'importe quel moment), il faut donc :

- à l'onglet "Globaux" changer le type de rubrique
  - à l'onglet "Eléments de calcul" choisir le contrat AVS
  - à l'onglet "Appliqué à" : ne rien faire, continuer de la sorte
  - au niveau du contrat AVS, indiquer le taux de cotisation

a) en négatif s'il s'applique à un ensemble de rubriques

b) en positif \* 2 s'il s'applique à l'AVS (positif car le montant de l'AVS est déjà en négatif, \*2 car il calcule sur une part et le taux indiqué par les caisses porte sur l'entier des cotisations)

- ajuster les renseignements dans la gestion des employés :

a) s'il y a peu d'employés, le faire en direct à l'onglet 5 "Données salaire", "AVS / Chômage / AF"

b) s'il y a beaucoup d'employés, passer par l'utilitaire de la mise à jour des contrats d'assurances :

Choisir le contrat et cocher les employés concernés.

Cliquer sur "Appliquer"

DEMO20 - Contrat d'assurance

Type d'assurance: AVS

Assureur: FER-CIAM

Numéro de l'assureur: 106.001

Numéro de client: 12345

Numéro de contrat:

Echéance du contrat: . .

Adresse: Rue de St-Jean 98, Case postale 5278, NPA: 1211, Ville: Genève 11

Taux des frais administratifs: -0.2

Charger un profil

OK, Annuler

Le taux de cotisation s'indique au niveau du contrat AVS.

## Attribution de sociétés à un utilisateur

### Gestion des utilisateurs

Profil de l'utilisateur | Accès aux sociétés | Certificat

Sélectionner toutes les sociétés

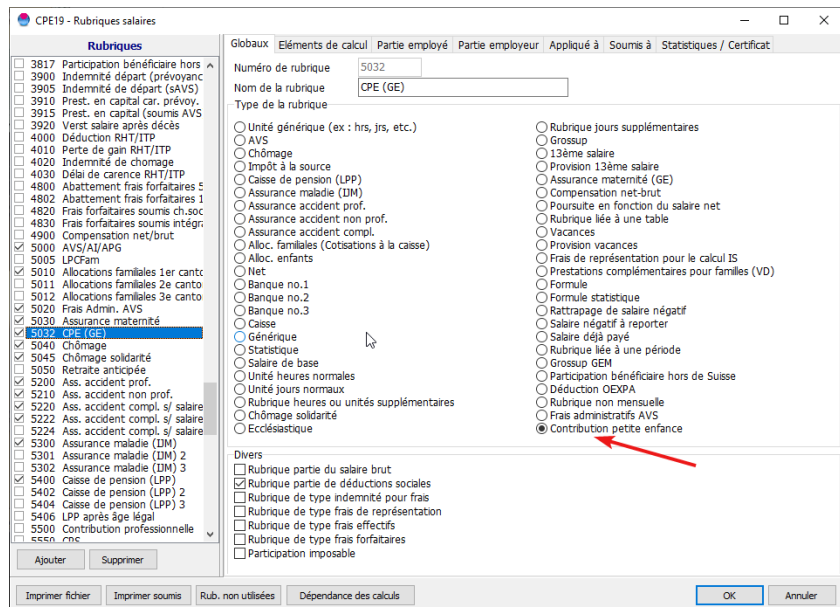
Sélectionner toutes les sociétés de l'exercice 2019

- boud16 [ Muster AG ]
- boud17 [ Muster AG ]
- boud18 [ Muster AG ]
- boud19 [ Muster AG ]
- B\_900018 [ Rubriques 9000 ]
- B\_DEMO18 [ Société de démo ]
- B\_IS18 [ Société de démo correction IS ]
- B\_SDEC18 [ Paramétrage Swissdec ]
- CALCUL18 [ Cours calcul ]
- CALCUL19 [ Cours calcul ]
- CHO19 [ Société de démo ]

Lorsque l'on crée un nouvel utilisateur, on peut dorénavant choisir de cocher d'un bloc toutes les sociétés d'un exercice choisi.



## Création de la rubrique CPE (Genève)



Cette nouvelle cotisation sociale doit être typée « Contribution petite enfance ».

Pas active pour les mineurs mais oui pour les retraités avec la franchise de 1400.—.

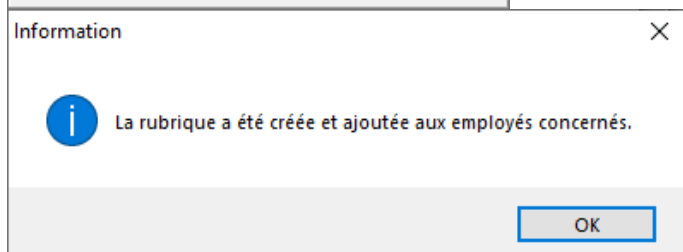
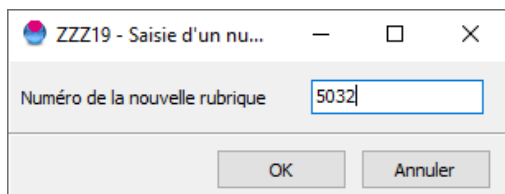
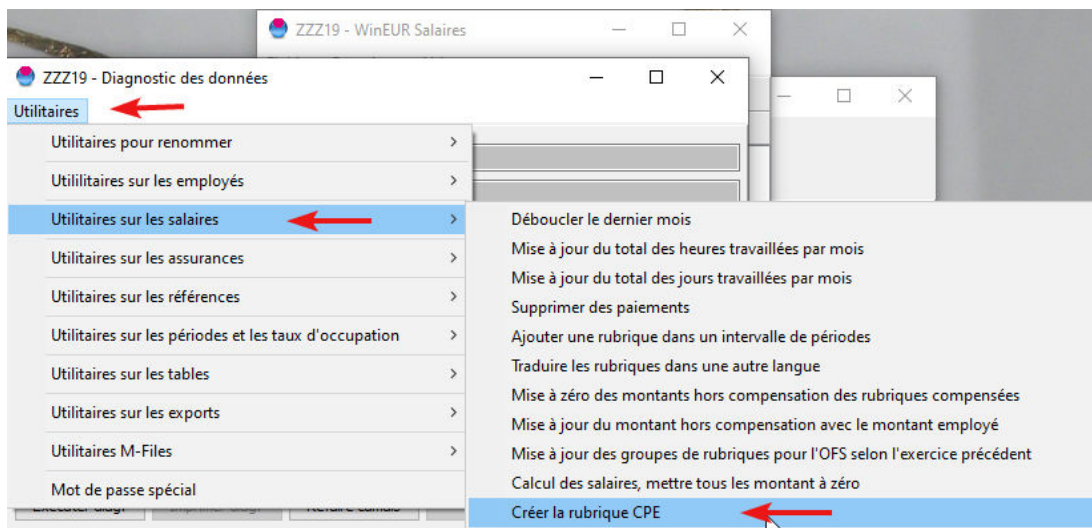
Part employeur : -0.07

Elle s'applique aux mêmes éléments que les rubriques de CAF.

Cocher « Rubrique partie des déductions sociales ».

Pour ne pas avoir à la créer de toute pièce nous vous avons préparé un utilitaire. Avant d'y aller, il faut commencer par décider quel numéro de rubrique vous allez lui attribuer. Donc, commencez par aller regarder vos rubriques pour prendre la décision.

Aller à Diagnostic des données—Utilitaires—Utilitaires sur les salaires—Créer la rubrique CPE :



Le programme va créer la rubrique et l'activer chez tous les employés ayant l'assurance maternité active.

## Evolution des rubriques dans le temps

Une nouvelle fonction a été ajoutée : la possibilité d'indiquer à l'avance l'évolution d'une rubrique dans le futur.

Un nouvel sous-onglet est présent dans la gestion des employés sous chiffre 5 :

**ZRUBDA19 - Fiche de l'employé(e) DUPONT: Jean DUPONT**

7. Quittance de l'impôt à la source	8. Vacances	9. Statistiques	10. Equipements / Formations	11. Registre RGPD	12. Mot de passe
1. Employé / adresse	2. Données civiles	3. Nationalité / permis / service	4. Données de l'entreprise	5. Données salaire	6. Certificat de salaire

Type de revenu	<input type="text" value="Salaire"/>	Type de salaire	<input type="text" value="Mensuel"/>	Salaire de base	<input type="text" value="6000"/>	Salaire 100%	<input type="text" value="6000"/>
Heures moyennes	<input type="text" value="173.33"/>	Heures 100%	<input type="text" value="173.33"/>	Jours moyen	<input type="text" value="21.75"/>	% d'occupation	<input type="text" value="100"/>

AVS / chômage / AF    Impôt à la source / Impôts    LPP    LAA / IJM    Autres rubriques    Banques    13ème salaire    Mémo / fiche    **Evolution des rubriques**

Il faut indiquer le numéro de la rubrique, une date de début et (éventuellement) de fin ainsi que les parts employé et employeur.

S'il s'agit du salaire de l'employé, indiquer la rubrique du salaire de base. Exemple :

AVS / chômage / AF    Impôt à la source / Impôts    LPP    LAA / IJM    Autres rubriques    Banques    13ème salaire    Mémo / fiche    **Evolution des rubriques**

Filter

Filtrer sur une rubrique    2000 - Salaire de base

Rubrique	DateDebut	DateFin	Part employé	Part employeur
▶ 2000	01/01/2019	14/05/2019	6 000.00	6 000.00
2000	15/05/2019		6 200.00	(6 200.00)

Si on indique des plages de dates en cours de mois, le programme fera une répartition sur la base de 30 jours en fonction de la date.

Texte de la rubrique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
2000 Salaire de base	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 109.70	6 200.00	
3300 Allocations enfants	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	

On peut également enregistrer un événement unique prévu dans le temps (ex : un bonus) :

Filter

Filtrer sur une rubrique    2000 - Salaire de base

Rubrique	DateDebut	DateFin	Part employé	Part employeur
▶ 3420	01/03/2019	31/03/2019	10 000.00	(10 000.00)

L'historique est conservé dans la gestion des employés au fil du temps.

## FAQ

Nous approchons la fin de l'année et, comme d'habitude, les appels seront nombreux à notre standard. Nous faisons notre possible afin de vous répondre dans les plus brefs délais, mais l'attente peut être longue et peut-être inutile puisque, pour mémoire, il y a plus de 300 articles dans la FAQ salaires du site GIT et que la solution à votre problème s'y trouve sûrement..

Pour ne pas avoir à naviguer dans le menu, nous vous rappelons qu'il suffit de taper un mot-clé dans la case adéquate pour trouver directement l'information souhaitée :



**La direction et les collaborateurs de GIT vous remercient de la confiance que vous leur avez témoignée durant l'année 2019 .**

**Ils vous souhaitent de passer d'excellentes Fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux de santé et de prospérité pour 2020**



Merci à ceux qui sont venus nous trouver sur notre stand du Salon des RH à Palexpo les 2 & 3 octobre 2019 !

